

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND ; FORIN ; LAMORLETTE ; BECEL ; DUVAL ; CONSTENSOUX; DREGE ; HODIESNE; De ROUVRAY; MAHEUT ; SAUTELET; GINESTET ; GUERIN; LENGART ; LAVERGNE; MOULIN

Pouvoirs : Mr AUBIN à Mr DURAND
Mme VINCENT à Mme FORIN
Mr MENARD à Mr DREGE
Mme GENAIN à Mme BECEL
Mme LECHAU à Mme GINESTET

Absents : Mr FROT ; Melle LUCE

N°2350 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 et 5 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2351 : CASINO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE RENOUELEMENT AUTORISATION DES JEUX ; ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES : Rapporteur Mr DURAND

Monsieur David ROYER, Directeur du Casino de Villers sur Mer a déposé aux services préfectoraux et en Mairie, un dossier sollicitant le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de cet établissement :

- la roulette anglaise, 1 table
- la bataille, 1 table
- le black jack, 2 tables
- les appareils dits « machines à sous », autorisées : 125 et exploitées : 86
- la roulette électronique

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- * l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée,
- * l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public et de ses avenants éventuels) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par le Directeur du casino de Villers sur Mer, Monsieur David ROYER,
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2352 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « QUARTIER DES BOSQUETS »Phase 2 » : Rapporteur Mme BECEL

Le SDEC a réalisé la phase 1 d'effacement des réseaux du quartier des Bosquets.

Le dossier de la phase 2 établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) va débiter après la saison 2017

Le Coût total de cette opération est estimé à **277 029,06 €TTC**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 %, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **204 963,46 €**, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal municipal après délibération à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie à la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en Section de fonctionnement,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,

- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 925,73 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet

N°2353 : SDEC – RETAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE :
Rapporteur Mr LAMORLETTE

Les Communes de Torigny sur Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville ont constitué la commune nouvelle de Torigny les Villes.

Dans ce cadre, la seule commune de Guilberville, membre du SDEC doit être « retirée » de ladite structure et ce, conformément aux statuts du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2354 : TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR : Rapporteur Mme FORIN**TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.10.2017**

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	48
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique	22
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	7
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (contrat aidé)	1
Adjoints techniques (dont 4 contrats aidés)	4
TOTAL	71

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve l'actualisation du tableau des emplois ci-dessus au 01/10/2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2355 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides au territoire du Conseil Départemental, les EPCI et les Communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Conseil Départemental a établi « un portrait du territoire » qui a permis d'identifier les enjeux en terme d'investissement au regard des 23 priorités départementales définies par ladite institution.

Le contrat va nous permettre d'être éligible aux demandes d'aides aux investissements sur présentation de dossiers.

Les projets sont inscrits annuellement. Pour Villers sur mer, 3 opérations pouvant être regroupées en une peuvent être éligibles, à savoir :

- aménagement de la promenade front de mer entre l'espace Perdrisot et le CNV,
- rénovation du Cercle Nautique de Villers,
- rénovation du bassin de natation.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 750.000 € dont 225.000 € qui entreraient en dotation au titre du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de ce dernier, notamment le plan de financement ;
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants :
 - aménagement de la promenade front de mer entre l'espace Perdisot,
 - rénovation du Centre Nautique de Voile,
 - rénovation du bassin de natation
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2356 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides au territoire du Conseil Régional, les EPCI et les Communes sont éligibles au Contrat régionaux.

Le Conseil Régional a établi « un portrait du territoire » qui a permis d'identifier les enjeux en terme d'investissement au regard du développement de la région Normandie.

Le contrat va nous permettre d'être éligible aux demandes d'aides aux investissements sur présentation de dossiers.

Les projets sont inscrits annuellement. Pour Villers sur mer, 3 opérations pouvant être regroupées en une peuvent être éligibles, à savoir :

- aménagement de la promenade front de mer entre l'espace Perdrisot et le CNV,
- rénovation du Cercle Nautique de Villers,
- rénovation du bassin de natation.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 750.000 € dont 225.000 € qui entreraient en dotation au titre du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Régional ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de ce dernier, notamment le plan de financement ;
- sollicite l'aide financière du Conseil Régional pour les projets suivants :
 - aménagement de la promenade front de mer entre l'espace Perdisot,
 - rénovation du Centre Nautique de Voile,
 - rénovation du bassin de natation
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2357 : NUMEROTATION DES VOIES/CHEMINS : Rapporteur Mr DURAND

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire' qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la Commune et la numérotation des résidences est présenté au Conseil Municipal, comme suit :

Résidence Royal Prestige,	1 rue des Martrois, cadastrée AE 150
Résidence Villers 2000,	2 rue des Martrois, cadastrée AE 233
Résidence la Manche,	3 rue des Martrois, cadastrée AE 236
Résidence le Grand Cap,	4 rue des Martrois, cadastrée AE 238
Résidence le Pré,	5 rue des Martrois, cadastrée AE 196
Résidence Deauville Place II,	6 rue des Martrois, cadastrée AE 241
Résidence Deauville 2000,	7 rue des Martrois, cadastrée AE 187

L'Avenue Jean Moulin est numérotée :

Résidence Deauville Plage 1,	1 Avenue Jean Moulin, cadastrée AE 199
Résidence Plein Soleil,	2 Avenue Jean Moulin, cadastrée AE 237

Résidence les Balcons de la Mer, 3 Avenue Jean Moulin, cadastrée AE 248
Le Paléospace, 5 Avenue Jean Moulin, cadastré AH 67
Restaurant « La Terrasse du Marais », 7 Avenue Jean moulin

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de numérotation pour les voies, chemins, impasses sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2358 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) de VILLERS SUR MER – COMMISSION LOCALE – Proposition de membres, délégation de présidence, autorisation : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée le 30 septembre 2016 par le Conseil Municipal puis classée automatique en Site patrimonial Remarquable par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

L'article D.631-5 du décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, oblige à revoir la composition de la Commission locale.

En effet, elle est désormais présidée par le Président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette présidence peut être déléguée au maire de la commune concernée.

De plus, la composition de la commission locale a changé.

Désormais, la commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées ».

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir -proposer à l'autorité compétente les membres de la Commission locale comme suit :

- Représentants à désigner par l'organe délibérant de l'EPCI :

-titulaire : Bernard LAMORLETTE	suppléant : Pierre AUBIN
-titulaire : Catherine VINCENT	suppléante : Patricia FORIN

-Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- titulaire : Bruno SAUTELET	suppléante : Dominique DEPAUW
- titulaire : Françoise LECHAU	suppléant : François RAMBERT

- Personnalités qualifiées :

- titulaire : Pascal GUERARD	suppléant : Pascal DUVAL
- titulaire : Catherine COQUET	suppléant : Thierry HODIESNE

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- propose à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de désigner les membres cités ci-dessus à la Commission locale,
- demande la délégation de la présidence de la Commission locale du Président de la Communauté de Communes au Maire de Villers-sur-mer conformément à l'article D.631-5 du décret du 29 mars 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

2359 - TARIF COMPLEMENTAIRE CENTRE AERE : Rapporteur Mme FORIN

A l'occasion de l'instauration d'un centre aéré hors saison et notamment pendant les vacances de la Toussaint, il convient de compléter les tarifs comme suit et ce afin de tenir compte d'éventuels jours fériés :

Semaine avec jour férié (4 jours) :

- tarif : 40 € / enfant – tarif applicable pour enfant(s) domicilié(s) à Villers ou dont l'un des deux parents travaille à Villers
- tarif : 50 €/enfant – tarif pour enfant(s) extérieurs à Villers

Semaine complète (5 jours) :

- tarif : 50 €/enfant – tarif applicable pour enfant(s) domicilié(s) à Villers ou dont l'un des deux parents travaille à Villers
- tarif : 60 €/enfant – tarif pour enfant(s) extérieurs à Villers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- adopte ces tarifs
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 21h30.